



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le  
projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du  
plan d'occupation des sols (POS) de Lesparre-Médoc (Gironde)**

n°MRAe 2016ANA36

PP-2016-625

**Porteur du Plan** : Commune de Lesparre-Médoc

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 29 août 2016

**Date de consultation de l'Agence régionale de santé** : 22 septembre 2016

### **Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.*

## I Contexte et objectifs généraux du projet

La commune de Lesparre-Médoc est située dans le département de la Gironde, au sein de la pointe du Médoc et à environ 65 kilomètres de l'agglomération bordelaise. D'une superficie de 37 km<sup>2</sup>, elle compte 5 588 habitants (INSEE 2013). À l'échéance du PLU (voir infra), fixée à 2025, la commune prévoit l'accueil d'environ 2 000 habitants supplémentaires.



Localisation de la commune (Source:Google Map)

La commune dispose actuellement d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 15 novembre 1999, dont la révision, emportant sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU), a été prescrite le 14 juin 2011 et arrêtée le 28 juillet 2016. Toutefois, avant l'achèvement de cette procédure, la commune a souhaité procéder à la mise en compatibilité de son POS par déclaration de projet afin de permettre la réalisation d'un projet d'extension de la société Epsilon Composite sur le site dit de « La Maillarde ».

La commune de Lesparre-Médoc étant concernée par les sites Natura 2000 (FR7210065) « *Marais du Nord Médoc* » et (FR7200680) « *Marais du Bas Médoc* », la mise en compatibilité est soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale.

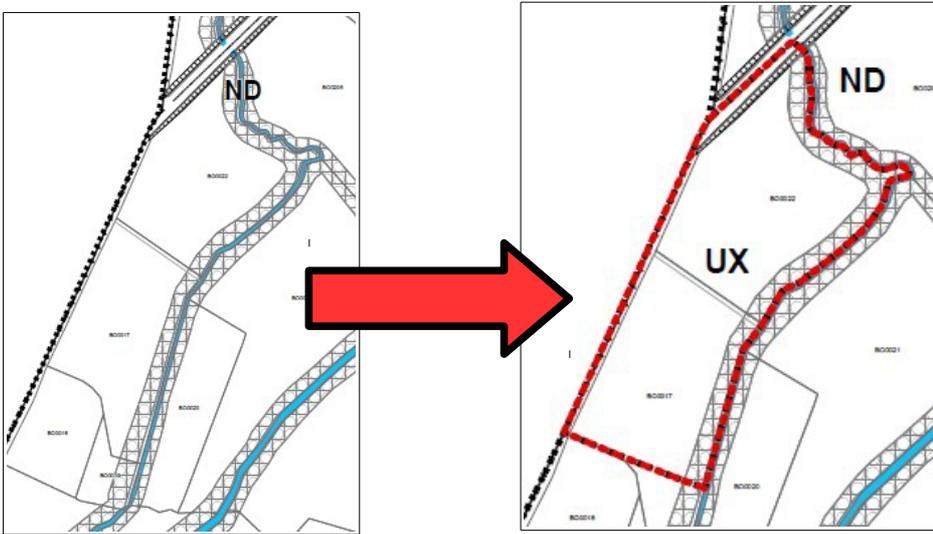
L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document. Conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme rappelées ci-après, le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de mise en compatibilité afin de permettre la réalisation du projet.

### **Article L.300-6 du Code de l'urbanisme (extrait)**

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

## II Objet de la mise en compatibilité.

Le projet de mise en compatibilité du POS de Lesparre-Médoc a pour objectif d'intégrer environ 2 ha de surfaces naturelles du secteur de la Maillarde, actuellement classés en secteur ND, au sein d'un secteur urbanisé à vocation d'activités « UX » venant en continuité du site de la société Epsilon composite sis sur la commune voisine de Gaillan-Médoc.



Plan de zonage avant et après mise en compatibilité

Le règlement du secteur UX permet l'installation de différentes activités industrielles sur un maximum de 60 % d'emprise au sol et de 10 m de hauteur.

## III Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité.

Le site retenu par la commune de Lesparre-Médoc pour permettre l'extension de l'entreprise Epsilon composite est situé en dehors du périmètre du projet de zone d'activités de la Maillarde, porté par l'intercommunalité, tel qu'il a résulté des études de faisabilité réalisées en 2013.



Localisation de l'extension apporté au projet de zone d'activité intercommunale.

L'intégralité du foncier de ce projet de zone d'activités est située sur la commune de Gaillan-en-Médoc. Le rapport de présentation du projet évoque, sans citer de document en référence, une modification du projet de zone d'activités, qui deviendrait intercommunal, et qui serait étendu en intégrant les 2 ha évoqués ci-dessus.

Cette demande d'extension est motivée par un besoin immédiat en foncier à vocation économique afin d'accompagner le développement de l'entreprise Epsilon composite, qui s'avère être propriétaire des deux parcelles concernées sises à Lesparre-Médoc. La notice de présentation indique qu'aucune des parcelles sises sur la commune voisine n'est mobilisable dans le délai court correspondant au besoin de l'entreprise et que le projet de PLU de Lesparre-Médoc (mené en parallèle) intègre le projet de zone d'activités de la Maillarde, mais que « *ses délais d'approbation ne sont pas compatibles avec les exigences de calendrier de l'entreprise* ». Elle indique par ailleurs que les démarches de création de la zone d'activité de la Maillarde « *restent bloquées par l'absence de maîtrise foncière (enquête préalable à la DUP en préparation)* ».

Pourtant l'examen du foncier du secteur laisse *a priori* apparaître l'existence de disponibilités potentielles. En tout état de cause le dossier se borne à affirmer l'absence de solution alternative sans fournir d'éléments d'appréciation.

À ce titre, **la notice de présentation ne permet pas de s'assurer d'une véritable recherche d'une solution d'évitement des impacts (séquence Eviter-Réduire-Compenser).**

Il est à noter que le dossier fait mention d'une procédure de déclaration d'utilité publique en cours sur un secteur présentant moins d'enjeux environnementaux. Cependant, cette option ne semble pas avoir été retenue in fine comme alternative, compte tenu de la procédure étudiée ici.

Les parcelles retenues dans le projet de l'entreprise, objet du projet de modification de classement au POS par la commune de Lesparre-Médoc, sont jugées comme d'une localisation particulièrement sensible du point de vue environnemental dans la notice de présentation. Cette dernière mériterait de reprendre, de plus, une caractérisation forte figurant dans la note d'évaluation des incidences Natura 2000 du dossier : « *même s'il est possible de relativiser la surface impactée, il est tout de même important de souligner que la localisation de ce projet est particulièrement préjudiciable.* »<sup>1</sup>.

En effet, elles sont comprises au sein du site Natura 2000 (FR7200680) « Marais du Bas Médoc » et participent aux réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques définis au sein du schéma régional de cohérence écologique de la région Aquitaine (SRCE), au titre de la « sous-trame des milieux humides ». À ce titre, les travaux d'investigation liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme en cours, actuellement au stade de l'arrêt, ont classé ce secteur au sein des principaux continuums écologiques et en tant que milieux structurants des continuités écologiques.



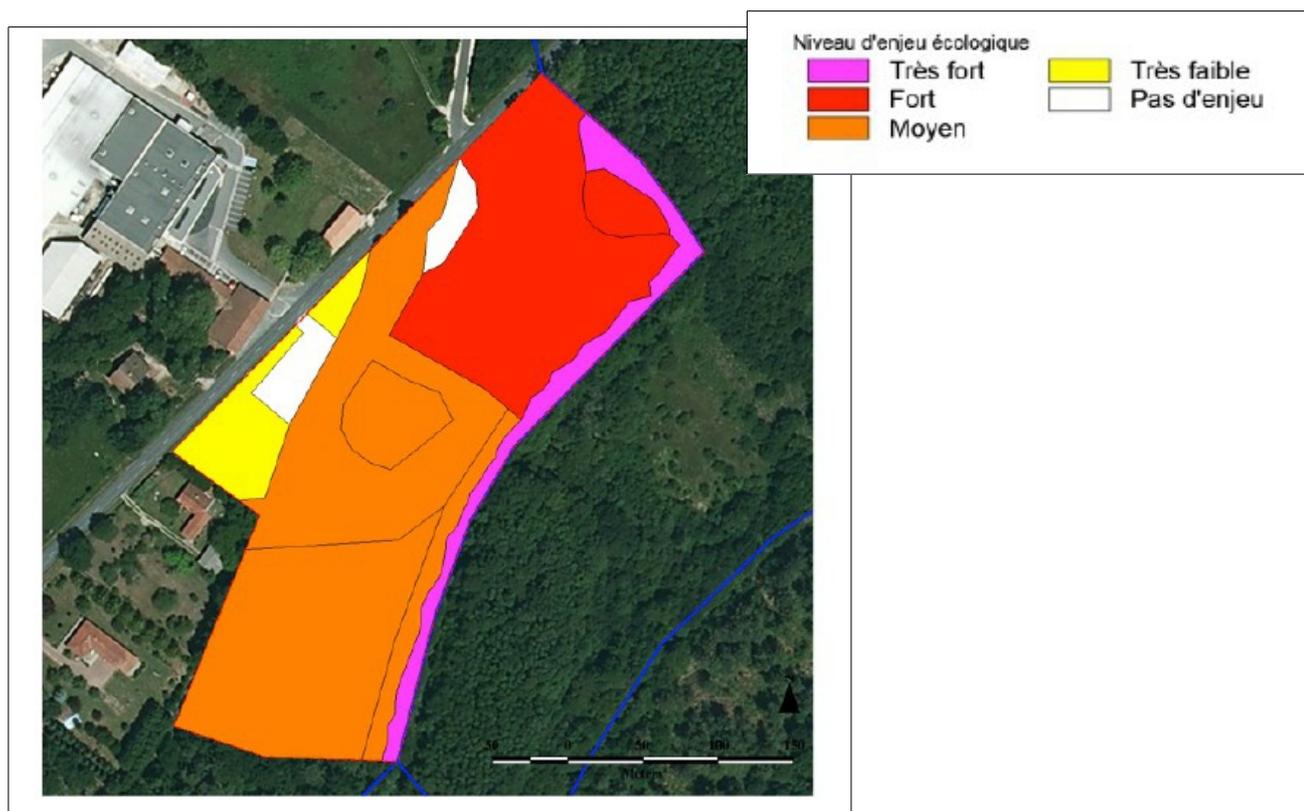
Localisation du site UX de la Maillarde (gauche) par rapport à la trame verte et bleue (milieu) et au site Natura 2000 « Marais du Bas Médoc » (à droite, en bleu)

1 Les caractères gras cités figurent tels quels dans la notice d'évaluation des incidences Natura 2000.

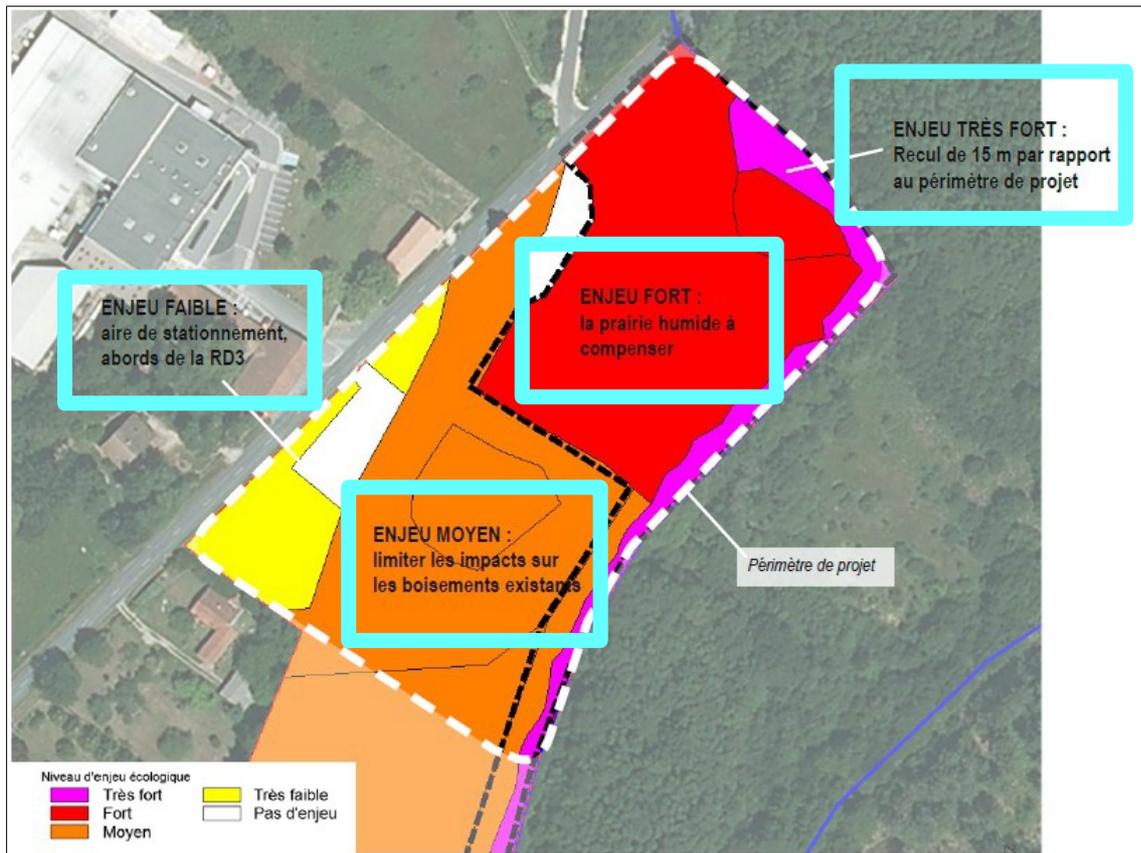
Cette localisation au sein d'espaces présentant de forts enjeux environnementaux a amené la collectivité à approfondir son analyse sur ce secteur notamment en s'appuyant sur trois prospections de terrain, menées au mois de février, mai et juin 2016 par la communauté de communes et par la structure d'animation du site Natura 2000. La notice de présentation indique que ces prospections ne permettent toutefois pas de bénéficier d'une information exhaustive en la matière au regard des conditions météorologiques ou des périodes auxquelles elles ont eu lieu. Cette notice procède à une juxtaposition de données dont l'origine (communauté de commune ou structure d'animation du site Natura 2000) mériterait d'être explicitée. Ces travaux ont cependant mis en évidence :

- la présence d'une zone humide sur l'ensemble de la ripisylve du ruisseau de la Maillarde, ainsi que sur une vaste partie de la partie nord-est du site de projet ;
- la présence d'une espèce, et de son habitat naturel, protégés au niveau national, le Bouvreuil pivoine, au sein des espaces boisés ;
- la présence potentielle de nombreuses espèces protégées au regard de leur présence sur des espaces voisins ou de la présence de leurs habitats naturels, dont notamment la Loutre et le Vison d'Europe, pour le ruisseau de la Maillarde ; le Cuivré des marais, dont la plante hôte a été repérée sur le site du projet ; ou encore le Grand capricorne, dont la présence est attestée par des galeries creusées au sein de troncs de chênes. Certaines de ces espèces (Loutre et Vison d'Europe, Cuivré des marais, Grand capricorne) appartiennent de plus au cortège ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.

L'ensemble de ces prospections a permis la définition et la hiérarchisation des enjeux environnementaux existants sur les parcelles retenues pour faire l'objet de la mise en compatibilité du POS. **Cette définition aboutit à plusieurs recommandations dans le cadre de la mise en compatibilité.**



Extrait de la notice relative aux niveaux d'enjeux environnementaux affectant le site du projet d'extension d'Epsilon composite



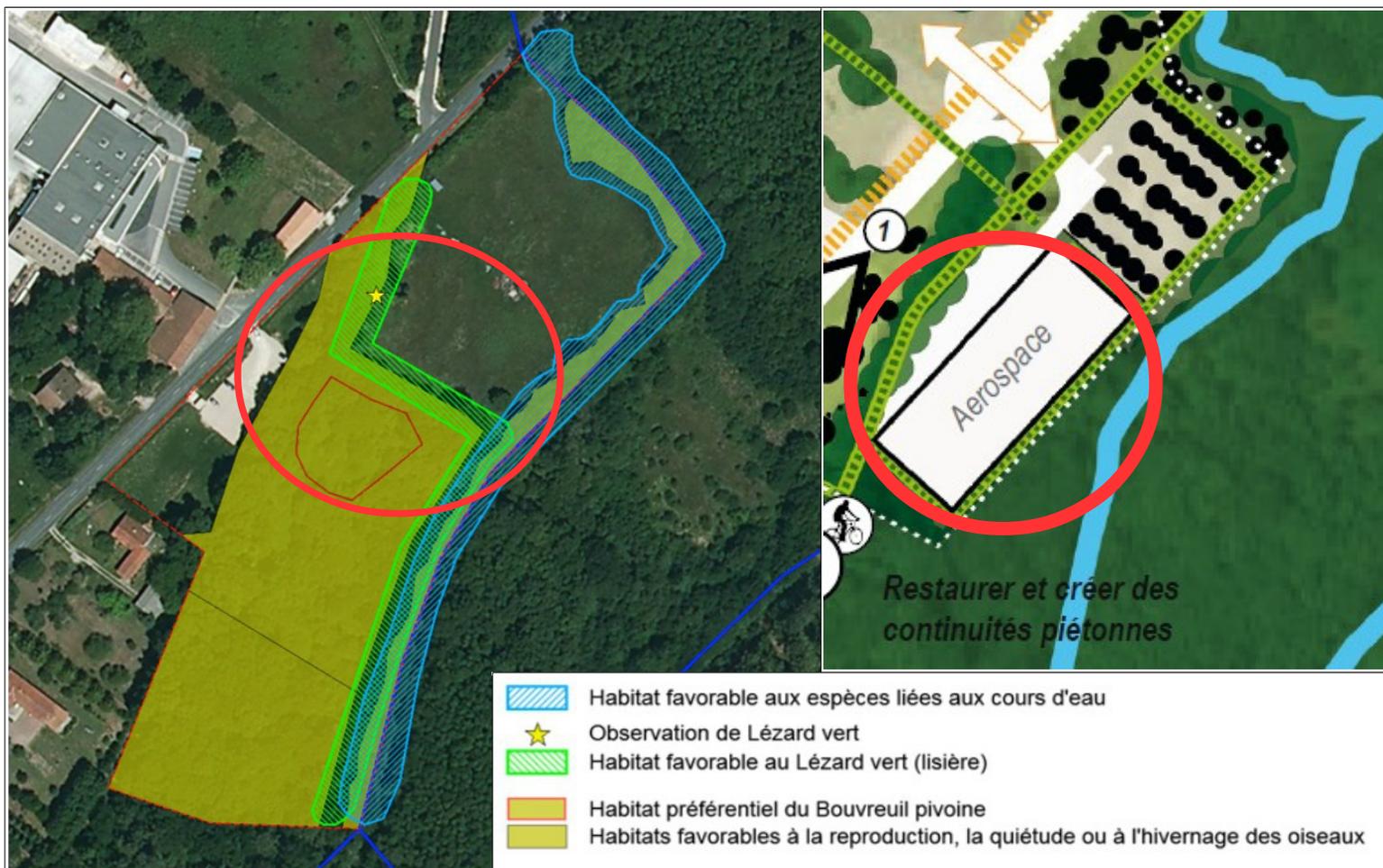
*En encadré bleu les diverses recommandations liées aux enjeux environnementaux*

L'Autorité environnementale souligne, en premier lieu, en ce qui concerne la prise en compte des documents d'ordre supérieur, que la notice rappelle bien l'obligation de compatibilité du POS avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Estuaire de la Gironde » et du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) « Adour-Garonne ». Ces deux documents comprennent des règles indiquant de manière impérative la recherche fondamentale de l'évitement de toute atteinte aux zones humides et, à défaut de solution raisonnable, d'une compensation de celle-ci. Or, la carte de la page 47 de la notice de présentation cite comme zone humide avérée, au titre de l'arrêté du 24 juin 2008, la partie nord de la zone (en rouge sur les cartes précédentes).

**La notice de présentation ne permet pas de s'assurer d'une véritable recherche d'une solution d'évitement des impacts de la mise en œuvre de la mise en compatibilité sur ces milieux.**

En outre, au regard du SDAGE, le ruisseau de la Maillarde appartient au chenal du Guy pour lequel le SDAGE précise qu'il existe une pression significative sur la masse d'eau, liée aux rejets des stations d'épuration. Or, la notice indique que le développement de ce secteur impliquera la création d'une station autonome de gestion des eaux, dont les rejets seront effectués dans le ruisseau de la Maillarde. Cet accroissement potentiel de la pression sur la masse d'eau devrait donc être mieux appréhendé au regard des données du SDAGE, mais également de la présence d'espèces protégées sensibles à la qualité des eaux du ruisseau.

En ce qui concerne les milieux boisés, les études environnementales recommandent de limiter les impacts sur les boisements existants. Cependant, le projet de mise en compatibilité ne prévoit aucune mesure réglementaire permettant la mise en œuvre de ces préconisations. Au contraire, les éléments prévisionnels du projet situent le bâtiment projeté sur ces espaces, laissant envisager leur destruction totale, et ce malgré leur caractère d'habitat naturel du Bouvreuil pivoine.



Localisation envisagée, en rouge, pour l'implantation d'un bâtiment, et cartographie des habitats

Si le projet prévoit le maintien de la protection déjà existante, au sein du POS, des ripisylves, par le biais d'une identification au sein des espaces boisés classés, l'Autorité environnementale souligne qu'aucun autre boisement ne bénéficie d'une protection ou d'une recherche de l'évitement des impacts liée à la mise en œuvre de la mise en compatibilité.

#### IV Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Lesparre-Médoc a pour objectif de permettre l'extension du projet de zone d'activités de la Maillarde, principalement situé sur la commune voisine de Gaillan-en-Médoc, afin d'accueillir l'extension de l'entreprise Epsilon composite. Pour ce faire, la commune envisage le déclassement de 1,9 ha de zone naturelles ND pour les intégrer au sein d'un secteur urbain réservé aux activités UX.

Le site retenu présente toutefois des enjeux environnementaux très forts, du fait de son appartenance au site Natura 2000 « *Marais du Bas Médoc* », de sa contribution aux continuités écologiques d'importance régionale définies au sein du schéma régional de cohérence écologique de la région Aquitaine, de la présence avérée ou potentielle de plusieurs espèces protégées ou de leurs habitats et de l'existence, sur une partie du site, d'une zone humide, dont la protection revêt une importance majeure.

En l'état, l'Autorité environnementale souligne, qu'au regard des enjeux identifiés, le projet de mise en compatibilité est susceptible d'engendrer un impact significatif sur l'environnement, sans que la notice de présentation ne permette de démontrer la mise en œuvre d'une démarche d'évitement de cet impact. Elle

considère donc qu'il serait impératif de réinterroger les choix ayant abouti à retenir ce secteur et de démontrer, de manière tangible, la mise en œuvre d'une recherche de l'évitement des impacts environnementaux éventuels et de la non-atteinte au bon état de conservation du site Natura 2000.

Le Membre permanent titulaire  
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'AYPHASSORHO'.

Hugues AYPHASSORHO